

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V^{te} B. DE JONGHE, LE C^{te} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1897

CINQUANTE-TROISIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

Rue de la Limite, 21.

1897

MONNAIES

DES

COMTES DE LIMBURG-SUR-LA-LENNE.

PL. II ET III.*(Suite)* (1).

HENRI, COMTE DE LIMBURG, SEIGNEUR DE BROICH.

Henri, second fils de Thierry V, de Limburg, eut une existence fort agitée. Entré du vivant de son père en possession de la seigneurie de Broich, il ne sut pas la conserver; il prit ensuite une part active à la guerre entreprise par sa famille pour récupérer le comté de Limburg, et, vers la fin de sa vie, il obtint de nouveau le château de Broich, après la mort de son frère Guillaume.

Nous avons vu plus haut que Thierry VI, après avoir encouru la disgrâce du duc Adolphe de Clèves, avait perdu, en 1439, la seigneurie de Broich; celle-ci avait été donnée à Henri, bien qu'il ne fût pas l'aîné de ses fils, mais à condition de promettre de ne pas laisser entrer son père dans le château. Henri ne jouit pas longtemps de cette

(1) Voir *Revue*, 1896, pp. 265 et 414.

acquisition : il en fut dépossédé par l'archevêque de Cologne, dont il avait méconnu les droits en retenant injustement prisonniers dans son château quelques libres-bourgeois de Cologne. L'archevêque avait cherché par la voie amiable à leur faire rendre la liberté, mais comme le seigneur de Broich s'y refusait, il conclut une alliance avec Gérard, duc de Juliers et de Berg, et son frère, l'évêque de Munster, pour avoir raison de la résistance du seigneur de Broich.

Les alliés, à la tête d'une nombreuse armée, vinrent mettre le siège devant le château, qui fut pris le 18 septembre 1443. On avait décidé de le détruire, mais, grâce à l'intervention des comtes Gérard de Clèves et Frédéric de Moers et de quelques autres seigneurs, entr'autres, le chevalier Gosen Stock et Wessel von der Loe, un autre avis prévalut. Le château fut épargné, mais il devait avoir beaucoup souffert du siège, car on imposa à l'archevêque le paiement d'une somme de 6,000 florins pour le reconstruire.

Le duc de Juliers dégagea alors le château de Broich qui avait été donné, en 1420, en engage-re au duc de Berg, avec la ville de Mulheim-sur-la-Ruhr, pour 6,000 écus; l'archevêque lui fournit les fonds nécessaires, mais il devint, par suite, propriétaire de la moitié de la seigneurie de Broich. En vertu d'un arrangement conclu entre les deux alliés, Guillaume II, fils aîné de Thierry, reçut du duc de Juliers, le 14 février 1446,

l'investiture de la seigneurie. Henri, contre qui la guerre avait été faite, en fut exclu à perpétuité, ainsi que de la rente de 300 florins que l'archevêque avait assignée sur la part qui lui appartenait (1).

C'est à cette période de l'existence de Henri qu'il faut attribuer la première série de monnaies qu'il fit frapper. Grote ne partage pas cette opinion : en publiant un *albus*, ou blanc de Saint Pierre, de Henri, il place l'émission de cette pièce entre 1478 et 1481, après que le comte eût été réintégré dans la possession de Broich. Il fait valoir que Henri y prend le titre de comte de Limburg, tandis que c'était son frère Guillaume qui possédait le comté; ceci n'est pas tout à fait exact, car le comté de Limburg avait été inféodé, en 1460, à Guillaume et à ses frères, et, dès l'année suivante, par conséquent avant la mort de son frère, on trouve Henri qualifié de comte (2). Cela ne prouve pas, il est vrai, qu'il portait déjà ce titre à l'époque où il posséda Broich pour la première fois. La classification des autres gros au Saint Pierre ne permet pas de reculer ainsi l'émission de ces pièces : les gros au Saint Pierre des comtes palatins et des archevêques de Cologne, que le seigneur de Broich imita sur ses monnaies, remontent à la fin de la première moitié du

(1) VON KAMP, *Das Schloss und die Herrschaft Broich*, p. 44. — KREMER, *l. c.*, p. 65.

(2) KREMER, *l. c.*, p. p. 75.

xv^e siècle, ce qui coïncide avec l'époque à laquelle il avait été investi de la seigneurie de Broich (1439-1443). En outre, les pièces de Guillaume, son successeur, sont de moindre poids et d'un module plus petit, ce qui les fait supposer plus récentes (1). Les monnaies de la seconde période de la vie de Henri se distinguent de celles-ci par la date qu'elles portent.

✠ HENRICVS ✠ — CCO..... Sous un portique, Saint Pierre à mi-corps, tenant de la main droite une croix et de la gauche une clef; devant le saint un écu au lion, coupant la légende.

Rev. ✠ MONET° — ✠ NOVIT° — ✠ BROCH°. Écu mi-parti à la roue (Osnabrück ou Mayence) et au lion à la queue fourchue (Palatinat ou Juliers); il est placé dans un entourage de forme triangulaire; dans le premier angle, un écu au lion, dans le second, un écu fruste, dans l'angle inférieur, un écu de Bavière.

Blanc ou albus au Saint Pierre.

Pl. II, n° 37.

Notre collection.

✠ HENRICVS — CO ✠ DE ✠ LIMB°. Même type au Saint Pierre.

Rev. ✠ MONET° — ✠ NOVIT° — ✠ BROCH°. Écu mi-parti, au premier, coupé d'une fasce en chef et des armes de Bavière en pointe, au second, au lion

(1) SERRURE, *Les Monnaies des comtes de Limburg-sur-la-Lenne*, p. 15.

de Limburg. L'écu est placé dans un entourage de forme triangulaire, dont les angles portent des écus : le premier, la rose d'Isenburg, le second, une fasce et le troisième, un lion.

Pl. II, n° 38.

Revue de la numismatique belge, 1862.

h̄ENRICVS — ∅O * DE * LIM'. Même type que le n° 38.

Rev. MONÆ' — NOVX * — * BROÆ'. Écu écartelé de Palatinat et de Bavière dans un entourage de forme triangulaire ; dans les angles supérieurs, deux petits écus au lion dont l'un a la queue fourchue ; en pointe, l'écu de Bavière.

Pl. II, n° 39.

Notre collection.

Variété avec la légende : * h̄ENRICVS — ∅O * DE * LIMB'.

Pl. II, n° 40.

Notre collection.

Autre variété portant h̄ENRIC' * A' * — DE * LIMBOR'.

Pl. II, n° 41.

Notre collection.

h̄ENRIC' * A * — DE * LIMBOR'. Saint Pierre comme sur les pièces précédentes.

Rev. MONÆ' — NOVX * — BROÆh̄. Un écu écartelé de Palatinat et de Bavière dans un entourage de même forme que celui déjà décrit ; dans les angles supérieurs, un petit écu au lion (Limburg)

et un autre de Bavière, dans l'angle inférieur, un petit écu au lion (Palatinat).

Pl. II, n° 42.

Cabinet des médailles, à Paris (1).

HENRICVS — CO * DE * LIMB'. Albus au Saint Pierre.

Rev. * MONET' — * NOVIT * — * BROD'.

Le revers de cette monnaie est analogue à celui du n° 42, sauf que dans l'angle inférieur, au lieu d'un écusson, il y a deux dauphins adossés.

Pl. II, n° 43.

Revue de la numismatique belge, 1862.

Variété du n° précédent avec la légende : * HENRICVS — CO * DE * LIMB'.

Pl. II, n° 44.

Notre collection.

* HENRICVS — CO * DE * LIMB * — Saint Pierre comme sur les pièces précédentes.

Rev. Même type et même légende, sauf que le premier écusson est celui de Bavière, et le second, celui du Palatinat.

Pl. II, n° 45.

Notre collection.

Variété de la même pièce.

Le revers est également le même, mais les écussons supérieurs ont été intervertis et l'on voit une rose dans l'angle inférieur.

Pl. II, n° 46.

Notre collection.

(1) Cette indication m'a été aimablement fournie par M. Blanchet, qui me renseigne le poids de la pièce : 1gr.90.

La *Revue de la numismatique belge* a publié une variété de cette pièce qui porte LIM ☉ au lieu de LIMB.

Bractéate à quatre petits écus placés en forme de croix : le premier et le troisième, au lion de Limburg, le second, à la rose d'Isenburg, le quatrième aux armes de Bavière.

Pl. II, n° 47.

Revue de la numismatique belge, 1862.

GROTE, *Münzstudien*, V, pl. IX, n° 162.

Le nombre de pièces frappées par le seigneur de Broich, pendant le temps qu'il posséda la seigneurie pour la première fois, fut, comme on le voit, considérable, vu le peu d'années que comprend cette période (1439-1443).

GUILLAUME II, COMTE DE LIMBURG ET SEIGNEUR DE BROICH.

Guillaume était le fils aîné de Thierry VI, mais il ne lui succéda pas dans la seigneurie de Broich quand ce dernier en fut dépossédé en 1439. On ignore les raisons de la préférence accordée à son frère. Guillaume n'avait peut-être pas voulu accepter les conditions de la reprise de la seigneurie, qui l'auraient contraint à interdire à son père l'entrée du château.

Après la confiscation du château de Henri de Limburg, le duc de Juliers et de Berg, qui avait racheté au duc de Clèves l'engagère qui grevait

Broich, l'inféoda avec toutes ses dépendances à Guillaume, le 14 février 1446, en vertu de l'arrangement conclu avec l'archevêque de Cologne, mais à condition de rendre au duc de Clèves la maison de Hackhausen et les rentes qui y étaient attachées et de renoncer à tous les fiefs qu'il en avait reçus. Guillaume et ses héritiers devinrent vassaux du duc de Juliers ; ils devaient tenir le château ouvert au duc et à ses successeurs, leur prêter assistance contre tous, sauf contre les archevêques de Cologne. Le lendemain, Guillaume fut nommé par l'archevêque, son bailli pour Mulheim et pour la partie de la seigneurie de Broich appartenant à l'archevêché. Il fut convenu, le 11 avril suivant, entre le duc et l'archevêque, que Guillaume participerait à la paix avec Cologne, vu qu'il avait été nommé son bailli, mais sans préjudice de ses rapports avec le duché de Berg, et que l'archevêque serait libéré de la somme de 6,000 florins qui lui avait été imposée pour la reconstruction du château de Broich. L'archevêque resterait aussi en possession de Mulheim, tant que le duc ne lui aurait pas payé 10,000 florins. Le même jour la paix fut jurée à Broich.

Il fut aussi convenu dans le traité que, dans le cas où Guillaume ou ses héritiers perdraient les fonctions de bailli (*amtman*) de Broich, l'archevêque ou l'archevêché de Cologne leur accorderait, à titre de fief, une rente de 300 florins ; en outre, Evert, frère de Guillaume, et Nessgen

(Agnès), sa sœur, ainsi que Kraft Steke et sa femme Lucke de Limburg devaient signer une contre-lettre, dans laquelle ils déclaraient renoncer pour toujours à la partie de la seigneurie de Broich dépendant de Cologne ainsi qu'à la rente. Guillaume fut seulement autorisé à en donner une part à son frère Thierry et à sa sœur Catherine qui avaient renoncé à Broich ; Henri fut exclu pour toujours de Broich et du droit de toucher la rente de 300 florins.

Guillaume de Limburg prit part à la guerre entreprise, en 1459, contre le comte de Neuenahr pour récupérer le château de Limburg, lors de la mort de son oncle Guillaume I^{er}. Nous avons relaté l'accord conclu en 1460, au sujet de la possession du comté de Limburg, entre Guillaume et ses frères et le comte de Neuenahr ; il prit, dit-on, dès lors le titre de comte de Limburg.

On n'a aucun renseignement sur le sort des châteaux de Limburg et de Broich, jusqu'à l'inféodation qui en fut faite, en 1478, à Henri de Limburg et à son neveu Jean. Guillaume ne vivait plus à cette époque, comme le fait observer Kremer, mais sans indiquer la date de sa mort : celle-ci devait déjà remonter à quelques années, car, en 1473, Henri frappa monnaie à Limburg à son nom seul. Quelques historiens disent que Guillaume et son frère Evert, qui servaient dans l'armée du duc de Clèves, avaient été tués en 1468 au siège de la ville de Wachtendonck, attaquée

par les Gueldrois (1). D'après d'autres auteurs, les deux frères furent seulement faits prisonniers à ce siège; en tous cas, depuis lors, on ne trouve plus de traces ni de Guillaume ni d'Evert. Il n'est pas établi que l'acte d'inféodation de Limburg et de Broich, en 1478, en faveur de Henri, ait suivi immédiatement la mort de son frère. Il est fort possible qu'il ait été donné à sa demande, dans le but d'assurer la possession de ces châteaux à son neveu, dont il était le tuteur, et qui fut compris dans cet acte d'investiture, et d'éviter les revendications de la part de la famille de Neuenahr, qui n'avait pas renoncé à des droits que la convention de 1460 avait reconnus et consacrés.

Guillaume avait été marié à Jutte de Runckel; il en avait eu un fils, Jean II, et une fille, nommée Marie, qui épousa Sébastien de Sayn.

On peut attribuer à Guillaume plusieurs blancs, ou *albus* au Saint Pierre, qui furent frappés à Broich. On ne lui connaît pas de monnaies pour Limburg.

WILHELMV' — EO * DE * LIMB'. Saint Pierre à mi-corps sous un portique, tenant de la main droite une croix et de la gauche une clef; devant le saint un écu de Limburg.

Rev. * MONET' — * NOVIT' — * BROIC'. Écu écartelé imitant celui de Palatinat-Bavière, mais

(1) LUNIG, *Thesaurus juris derer Grafen und Herren des H. R. Reichs*, p. 156. — PONTANUS, *IX^e Boeck*, p. 261.

les lions ont la queue fourchue. Il est placé dans un entourage triangulaire, comme sur les pièces de Henri ; dans les angles supérieurs : au premier, un petit écu au lion de Limburg, au second, un écu de Bavière ; en pointe, une rose.

Pl. III, n° 48.

Notre collection.

Variété du numéro précédent, mêmes types et mêmes légendes. Au revers, les petits écussons sont intervertis : le premier porte le lion, le deuxième, la rose, et le troisième, les armes de Bavière.

Pl. III, n° 49.

Notre collection.

Autre variété du n° 48 avec le même revers, mais le dessin de l'avvers est différent.

Pl. III, n° 50.

Notre collection.

WILHELM — RO * DEI * LIM. Même type que le n° 50.

Rev. * MONÆ' — * NOVΛ' — * BROCV'.
Écu écartelé de Palatinat-Bavière, entouré des écussons et de la rose en pointe, comme au n° 48.

Pl. III, n° 51.

Cabinet des médailles, à Bruxelles.

Variété du n° précédent. La légende du revers diffère ; elle porte : * MONÆ' — * NOVΛ' — * BROCV' .

Pl. III, n° 52.

Revue de la numismatique belge, 1862.

Autre variété du n° 51. Le second écusson du revers est chargé d'une fasce.

Pl. III, n° 53.

Notre collection.

Le poids de ces *blancs* de Guillaume II est inférieur à celui des pièces similaires de Henri, ce qui semble un argument concluant pour placer ceux de Henri à l'époque de sa première possession de Broich.

HENRI, COMTE DE LIMBURG, SEIGNEUR DE BROICH.

Après la perte du château de Broich dont il avait été dépossédé en 1443, on perd les traces d'Henri jusqu'à l'époque où il entreprit la guerre contre le comte de Neuenahr, gendre de son oncle, pour la revendication du comté de Limburg (1459). On le retrouve ensuite à la cour du duc de Juliers et de Berg dont il devint conseiller. Il occupa longtemps ces fonctions ; il est cité en cette qualité en 1466 et il l'était encore à la fin de l'année 1484.

Henri, à la mort de son frère Guillaume, hérita de la seigneurie de Broich ; en 1478, il reçut du duc Guillaume de Juliers et de Berg l'investiture de ce château et de celui de Limburg pour lui et ses descendants et pour son neveu Jean II dont il était tuteur.

Le jour même de l'inféodation, il conclut avec le duc un accord relativement à un fief à Anger-

munde qui était tenu du duc; il possédait ce fief en commun avec son frère Thierry qui était décédé et dont il avait hérité la part. Le duc leur donnait annuellement, à ce titre, une rente de 100 florins sur le bailliage d'Angermunde, mais il s'était réservé le droit de rembourser la rente moyennant le paiement d'une somme de 1,500 florins, et dans ce cas, le fief devait être transféré sur un bien propre de la maison de Limburg. Ce remboursement avait été effectuée en 1478, et Henri reprit en fief du duc un de ses propres biens, l'Hof-Zum-Biege, dans le bailliage d'Angermunde et un autre bien à Beeckhausen, dans le comté de Limburg, près de Swerte.

Henri avait été reçu chevalier de l'Ordre de Saint-Hubert, lors de la création de cet ordre par Gérard, duc de Juliers et de Berg. Dans la liste des chevaliers de l'ordre, lors de son installation, on le trouve qualifié : damoiseau Henri, comte de Limburg, sire de Broich, premier maître de la confrérie en 1477; il produisit, lors de son admission, les quartiers de Limburg, Broich, Wisch et Bronchorst (1).

Il avait signé, en 1467, l'acte de renouvellement de l'union conclue entre le duc de Juliers et

(1) DE REIFFENBERG. *Particularités inédites sur Charles-Quint et sa cour, avec un appendice sur l'Ordre de Saint-Hubert* Mémoires de l'Académie, in-4°, 1832. L'auteur discute la date de la fondation de l'ordre, et il la fixe à l'année 1444, contrairement à l'opinion admise, qui l'avance jusqu'en 1473 ou 1477.

l'archevêque de Cologne. On ignore l'époque précise de sa mort. Il est encore cité, le 24 décembre 1484, comme conseiller du duc de Juliers ; mais il est à croire qu'il avait renoncé en faveur de son neveu au comté de Limburg, car le jeudi après le 15 mars de cette année (19 mars), celui-ci fut inféodé dans le comté de Limburg et la seigneurie de Broich.

Il avait épousé, en 1450, Irmengarde de Bommelberg, mais il ne laissa pas d'enfants de cette union.

Les monnaies frappées par Henri, par la date de 1473 qu'elles portent, semblent prouver que Guillaume II était mort avant l'époque que l'on assigne à son décès ; cette opinion ne contredit pas celle de Kremer. Cet auteur se borne à dire qu'il mourut avant 1478 ; et on ne trouve pas de traces de la transmission de la seigneurie de Broich à Henri, du vivant de son frère Guillaume qui en était possesseur.

† HÆORICVS ☉ COME — S ☉ DE ☉ LIM-
BORGH. Dans le champ de la monnaie, un cygne ou plutôt une aigle à deux têtes, les ailes éployées, les pattes posées sur un écusson penché, chargé d'une fasce losangée.

Rev. ΠΩΩΘ ☉ — DOMINI — M ☉ CCC —
LXXIII ☉. Croix double, pattée, coupant la légende ; les branches de la croix forment au centre un losange, portant au centre un B.

La lettre B indique probablement l'atelier monétaire de Broich.

Cette pièce est une imitation des plaques de Groningue à l'aigle.

* HENRICVS : EO — MÆS : DE : LIMB'.

Le type de cette pièce est le même que celui du numéro précédent ; la fasce de l'écu que tient l'aigle est chargée de trois roses.

Rev. ANNO : — ONI : N — EEEEL — XXIII :

On croit reconnaître au centre de la croix les traces d'un B couché.

Pl. III, n° 55.

Notre collection.

Henri a frappé un certain nombre de bractéates ; quelques-unes ont été décrites par Reistorff (1). Ce sont des imitations serviles des bractéates de Mayence. Ces pièces sont de deux dimensions : les unes ont 15 millimètres (poids 0^{gr}.30), les autres 13 millimètres (poids 0^{gr}.16 à 0^{gr}.20) ; celles de la plus petite dimension sont plus minces et mieux frappées ; l'argent est de mauvais aloi.

Reistorff en décrit cinq variétés différentes :

Écussons réunis, au centre un point (Reistorff n°s 126 et 162) (dans les deux dimensions).

Lion couronné à queue fourchue tenant devant lui une roue (n° 127).

Pièce du même type que la précédente. A la

(1) REISTORFF, *Isenburger Münzfunde*, 1866. — Voy. GROTE, t. V.

partie inférieure, devant le lion, une étoile (n° 128).

Pièce du même type, sauf que dans la roue se trouve une rose.

J'ai fait reproduire une de ces petites pièces pour montrer la disposition des armoiries.

Écu mi-parti à la rose et au lion de Limburg, au-dessus de l'écusson un h.

Pl. III, n° 56.

Notre collection.

JEAN II, COMTE DE LIMBURG, SEIGNEUR DE BROICH.

Jean était fils de Guillaume II, comte de Limburg, et de Jutta de Runckel. Après la mort de son père, il avait été placé sous la tutelle de son oncle Henri et inféodé avec lui, en 1478, des châteaux de Limburg et de Broich; au mois d'août 1484, il en devint seul propriétaire, par l'investiture que lui en donna le duc de Juliers et de Berg. Il venait sans doute d'atteindre sa majorité.

Le jeune comte, peu d'années après avoir été investi du comté de Limburg, put mettre fin à la question de la propriété de cette terre, pendante depuis longtemps entre sa famille et celle de Neuenahr, en choisissant une épouse dans cette famille. Il avait épousé en 1492 Élisabeth de Neuenahr, fille du comte Frédéric et d'Eva von Lennep et petite-fille du comte Gumbrecht, qui avait été marié à l'héritière de Guillaume I^{er},

comte de Limburg. Le duc de Juliers semble ne pas avoir été étranger à la conclusion de ce mariage qui réconciliait les deux familles; il donnait ainsi une nouvelle marque de sympathie à la famille du jeune comte, qu'il avait toujours protégée.

Le contrat de mariage des jeunes époux contenait différentes stipulations de nature à écarter les difficultés existantes. Il y fut stipulé :

1° que le futur époux apporterait en dot la cour de Wulfrad et les dîmes de Heissen dans la paroisse de Mulheim;

2° que le comte de Neuenahr renoncerait à ses prétentions sur le comté de Limburg. Dans le cas où sa sœur Élisabeth ne laisserait pas d'enfants de son mariage, le comté de Limburg et la seigneurie de Broich feraient retour à sa famille. La jouissance en appartiendrait à Jean sa vie durant. Les témoins du contrat furent Sébastien, comte de Sayn, et Guillaume, comte de Weede; le duc Guillaume s'en porta garant.

Les époux ratifièrent le contrat en 1502. Ce fut peu avant le décès de la comtesse Élisabeth qui mourut sans laisser de postérité; cet événement ouvrait de nouveau la question de la possession du comté de Limburg, qui se compliquait par de nouveaux incidents. Le comte Jean de Limburg, désirant le transmettre à Wirch de Daun, seigneur de Falkenstein et d'Oberstein, marié à Irmengarde de Sayn, sa nièce, fille de sa sœur Marie et de

Sébastien de Sayn, lui en avait fait don, en se réservant la jouissance, et, le 9 mars 1505, il avait prié le duc Guillaume, son suzerain, de le lui inféoder avec la seigneurie de Broich et les cours de Biege et de Beeckhausen. Mais Philippe de Daun, doyen du chapitre de Cologne, et Philippe, comte de Weede, tuteurs du jeune comte Gumbrecht de Neuenahr, prirent leur recours auprès de l'empereur Maximilien en le priant de sauvegarder les intérêts de leur pupille. L'empereur investit les tuteurs, pour leur pupille, du comté et du château de Limburg et de tous les droits féodaux qui en dépendaient. (Par acte donné à Strasbourg, le 2 avril 1505) (1).

Le duc de Juliers (2), qui n'était nullement satisfait de l'inféodation accordée par l'empereur, négocia, pour éviter à l'avenir toutes difficultés, une nouvelle convention qui fut signée, le 15 septembre suivant, entre le comte Jean de Limburg et les tuteurs de Gumbrecht et de Frédéric de Neuenahr, qui étaient Conrad, évêque de Munster, et ceux cités plus haut. Il y était stipulé :

1° que si Jean de Limburg se remariait et avait des enfants, ceux-ci lui succéderaient à Limburg et à Broich ;

(1) VON STEINEN, *loc. cit.*, p. 1345.

(2) VON STEINEN, copié par VON KAMP, met en cause ici Guillaume de Limburg, seigneur de Broich; cette erreur rend son récit inintelligible.

2° qu'il paierait aux frères de Neuenahr une somme de 5,000 florins;

3° que si le comte ne laissait pas de postérité, le comté de Limburg appartiendrait aux frères de Neuenahr;

4° qu'ils ne pourraient néanmoins prétendre à la seigneurie de Broich.

Il fut arrêté que les pupilles pourraient, à leur majorité, déclarer s'ils acceptaient ou non l'arrangement conclu. Les témoins de cet acte étaient: Hermann, archevêque de Cologne, Tonnis von Scheidingen, Hermann von Asschenberg, Jean Diepenbrock et Sander Droste, vassaux du comte.

Le comte Jean de Limburg, n'ayant pas d'enfants, désirait modifier l'accord conclu précédemment, pour assurer sa succession à son neveu de Daun; après de longues négociations, un nouvel arrangement fut conclu, grâce à l'intervention de Philippe de Neuenahr, seigneur de Saffenberg et de Guillaume, comte de Wied. Cet accord modifiait, en faveur de Wirich de Daun, l'ordre de succession réglé en 1505. Le duc de Juliers lui donna son approbation et, en 1508, admit Wirich comme son vassal pour les châteaux de Limburg et de Broich, avec la condition de tenir ces châteaux ouverts pour lui; mais Jean de Limburg dut préalablement remettre les châteaux entre les mains du duc. Melchior de Daun, seigneur de Falkenstein et d'Oberstein, et ses deux fils, consentirent à permettre l'entrée de leurs deux châteaux au duc de

Juliers contre tous, sauf contre leurs suzerains, le duc de Lorraine et l'archevêque de Trèves.

On demanda la confirmation de cet accord à l'empereur Maximilien, à cause des prétentions soulevées par les membres de la branche cadette de la famille de Limburg, qui étaient les plus proches héritiers mâles et qui menaçaient de revendiquer leurs droits en justice.

Les deux seigneuries de Limburg et de Broich ne restèrent pas longtemps réunies. Dans le contrat de mariage d'Amoena de Daun, fille de Wirich, avec Gumbrecht de Neuenahr, le comté de Limburg fut attribué à Gumbrecht et la seigneurie de Broich resta la propriété de la famille de Daun.

Le comté fut transmis, par héritage, à la famille de Bentheim qui le possède encore actuellement.

Les monnaies que l'on peut ranger sous la rubrique de Jean, comte de Limburg, ont été frappées pendant sa minorité. Elles semblent avoir été émises sous un condominium et portent la date 1478. C'est en cette année que Jean fut inféodé avec son oncle Henri, qui était son tuteur, du comté de Limburg et de la seigneurie de Broich. Ces pièces sont imitées des doubles briquets et des demi-briquets frappés aux Pays-Bas depuis Charles le Téméraire jusque sous Philippe le Beau.

On semble avoir spécialement pris pour modèle les pièces de Philippe le Beau, frappées en Flandre, sous sa minorité, par la ville de Gand révoltée

contre Maximilien et autorisée à battre monnaie par Charles VIII, roi de France.

On ne connaît jusqu'ici que le double briquet et le demi-briquet de Limburg. Le briquet n'a pas été retrouvé, mais il paraît probable qu'il en a été également frappé. Il existe des demi-briquets en tout semblables de Sophie de Gleichen, abbesse du monastère d'Essen, situé près du comté de Limburg.

✠ MONETA * NOV * LIMBURGH. Deux lions assis affrontés; dans le champ trois étoiles, à l'exergue trois roses.

Rev. ✠ ANNO * DNI * M * CCCC * LXXXVIII. Croix ornée de feuillages, chargée d'un écu au lion à la queue fourchue.

Pl. III, n° 57.

Revue de la numismatique belge, 1862.

M. Chalon a publié cette monnaie dans la *Revue de numismatique*. Il l'attribue à Scheiffaert de Mérode, seigneur de Limbricht; mais quant au demi briquet, il hésite à l'attribuer à ce seigneur; il croit plutôt que c'est une monnaie de Hohen-Limburg, parce qu'elle est semblable à celle de l'abbesse d'Essen.

Le demi briquet porte pour légende : ✠ MONETA * NOV * LIMBURGH. Dans le champ, le lion de Limburg.

Rev. ✠ ANNO * DNI * M * CCCC * LXXXVIII. Une croix fleuronnée.

Pl. III, n° 58.

Revue de la numismatique belge, 1862.

Ce sont, à notre connaissance, les dernières monnaies frappées à Limburg-sur-la-Lenne. Les armes de Limburg et le nom du comté figurent sur les monnaies frappées par les comtes de Bentheim qui sont devenus, par héritage, propriétaires du comté; mais ces indications n'établissent pas que ces pièces y aient été frappées.

Une branche de la famille de Limburg, celle des comtes de Limburg-Stirum-Bronckhorst, a possédé pendant un certain temps les seigneuries de Bronckhorst, Borculo et Stevensweerd; mais ces seigneurs n'ont pas usé du droit de battre monnaie qu'y ont exercé leurs prédécesseurs.

La classification que j'ai adoptée est celle qu'ont établie M. Roest, dans le catalogue de l'Exposition héraldique de La Haye, en 1880, et M. Serrure, dans la brochure qu'il a publiée, en 1890, sur les monnaies des comtes de Limburg-sur-la-Lenne.

C^{te} TH. DE LIMBURG-STIRUM.

HENRI, SEIGNEUR DE BROICH.



37



38



39



40



41



42



43



44



45



46



47

GUILLAUME II, SEIGNEUR DE BROICH, PUIS COMTE DE LIMBOURG.



48

R



R



49



53

R



50

R



51

R



52

HENRI, REINVESTI



54



55



56

B.

JEAN II, MINORITÉ



57



58

